

**OBJET : ESPACES VERTS - PLAN DE RENATURATION DE LA VILLE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023**

Le Maire,

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération cadre du conseil municipal n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et, pour la durée du mandat,

VU les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay a décidé d'engager un ambitieux plan de renaturation de la commune, qui se traduit en 2023 par les travaux de végétalisation de la cour de l'école maternelle Ripaille, la replantation d'arbres en centre-ville, et différentes actions d'implantation de végétaux sur les espaces publics de la ville,

CONSIDERANT que le projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023,

DECIDE

Article 1

Il est sollicité auprès de l'Etat une subvention de 133 200 € sur une dépense éligible de 333 000 € HT dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2023.

Article 2

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

09 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

